



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260204-20260400-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/040

*Portant sur la circulation alternée, rue des Perdrix
à l'occasion de travaux de terrassement de fouille à l'aspiratrice sur trottoir*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise STEPP en date du 2 février 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée, rue des Perdrix, du lundi 16 au vendredi 20 février 2026, à l'occasion de travaux de terrassement de fouille à l'aspiratrice sur trottoir.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télerecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 2 février 2026

L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 03.02.2026
Et de la publication, le 03.02.2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

